COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260326-26_061_DGS_SE-AI

N° 26/061/DGS/SE-VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès des associations A.J.C. & A.R.A. de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Messieurs Bilal TALEB, président de l'Association des Jeunes de Coignières et Mohsen FAHRI, président de l'Association des Résidents des Acacias de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser une manifestation festive et conviviale autour d'un barbecue avec des jeux pour enfants et fond musical au Parc de la Prévenderie, le **samedi 06 juin 2026 de 12h00 à 22h00** ;

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès des associations A.J.C. & A.R.A. de Coignières, représentées par ses présidents Messieurs Bilal TALEB et Mohsen FAHRI, du matériel suivant :

- 2 grand barbecues
- 2 réfrigérateurs
- 10 barrières Vauban
- 30 tables
- 100 chaises
- 5 bacs pour les glaçons
- 8 poubelles
- 4 rallonges électriques de 50 m

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 jours à compter du vendredi 05 juin au lundi 08 juin 2026 au matin.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26 mars 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.